



Saisir les Prud'hommes ou est ce inutile ?

Par **atles935**, le **09/03/2017** à **09:25**

Bonjour, l'année dernière, j'ai signé un rupture conventionnelle avec mon ancien employeur. Il m'a dit que je n'avait pas le choix, sinon j'allez faire des remplacements au jour le jour dans les différents sites(et postes)de la société. Je lui ai demandé un licenciement éco, car il voulait se séparer de moi, car il n'avait plus de travail pour moi (je suis chauffeur). Il m'a dit qu'il ne pouvait pas, car le groupe se porte bien, et qu'en attendant, si il y avait besoin d'un chauffeur, il voulait pouvoir prendre un intérim ! Au final n'ayant pas le choix, j'ai accepté, mais quelques mois plus tard, c'est un autre chauffeur de la société qui roule mon camion!!! Suis je en droit de demander quelque chose (compensation ou requalification en licenciement éco ?) ou cela ne me servira à rien de saisir les Prud'hommes ? merci

Par **morobar**, le **09/03/2017** à **09:36**

Bonjour, [citation]Au final n'ayant pas le choix, j'ai accepté[/citation] Vous avez eu le choix et choisi une solution. Vous auriez pu refuser. [citation] c'est un autre chauffeur de la société qui roule mon camion!!! [/citation] Pourquoi cette remarque ? Vous pensiez que l'entreprise allait revendre le véhicule, ou le conserver sur le parking ? [citation]cela ne me servira à rien de saisir les Prud'hommes ? [/citation] Il est difficile, très difficile de dénoncer devant le CPH la convention de rupture conventionnelle. Surtout avec les arguments que vous avez exposé ici, à savoir l'utilisation de VOTRE camion par un autre conducteur. Je gérai entre 3 et 4 conducteurs et 2 à 3 remorques par tracteur. De sorte que mes véhicules circulaient 24h/24h en respectant le mieux possible le règlement européen sans truquer les mouchards ou les sorties de boîte de vitesse. Il faut faire tout de même attention, car l'employeur avait des raisons pour se séparer de vos services.

Par **atles935**, le **09/03/2017** à **10:38**

La principale raison, c'est qu'ils ont racheté notre société , mais n'étant pas du métier, elle n'a plus de boulot.rnMon camion est en vente , mais il n'arrive pas à s'en débarrasser. Lors de l'entretien, elle m'a précisé que l'on ne pouvait faire un licenciement éco car au cas ou il y avait reprise de l'activité , elle devait pouvoir embaucher un intérimaire pour rouler au cas ou !rnFinalement ce n'est pas le cas puisque c'est une autre personne de la société qui le fait.

Par **morobar**, le **09/03/2017** à **16:06**

Si je comprends bien, quelqu'un a racheté l'entreprise de votre employeur.rnSon dirigeant inexpérimenté manque d'activité et vous a proposé une rupture conventionnelle, plutôt qu'économique, car effectivement, outre sa justification, elle aurait été dans l'obligation de vous ré-embaucher en priorité et n'aurait pu commander un intérimaire.rnJe ne comprends pas votre argument portant sur l'utilisation de votre ancien camion, mais manifestement votre nouvel employeur ne comptait pas sur vous voire cherchait un moyen de se débarrasser de vos services.rnBis repetita, vous avez signé la convention et vous aurez du mal à obtenir son annulation (faudra rendre les sous) ou sa requalification en licenciement.